

Arrêté n° 2024-002

Délégation relative à la présidence de la commission d'appel d'offres

Le Président de la Régie départementale

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.1411-5 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2024-001 du 20 mars 2024
2024 portant élection du Président de la Régie;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2024-06 du 20 mars 2024
portant composition de la Commission d'appel d'offres

Considérant la présidence de la Commission d'appel d'offres

ARRETE

Article 1 : Mme Odile MAURIS est chargée de présider la Commission d'appel
d'offres ayant pour objet l'attribution de la consultation 2024R009- 2024R009N
relatif à la fourniture d'électricité pour la Régie départementale

Article 2 : Mme Odile MAURIS est chargée de la conduite de la procédure
2024R009- 2024R009N relatif à la fourniture d'électricité pour la Régie
départementale

Article 2 : Notification du présent arrêté sera faite à Mme Odile MAURIS

Article 3 : M. le Directeur de la Régie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 09/09/2024

Le Président de la Régie du Train du
Montenvers

Martial SADDIER

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de
Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de sa publication au Recueil
des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.